

République française  
Département de Seine-et-Marne  
Arrondissement : MEAUX  
COMMUNE DE LA HAUTE MAISON

**Séance du jeudi 09 mars 2023**

Date de la convocation: 25/02/2023

*L'an deux mille vingt-trois et le neuf mars l'assemblée régulièrement  
convoquée, s'est réunie sous la présidence de Albane ANCELIN,*

**Membres en exercice :**  
10

**Présents :** 10

**Votants:** 10

**Présents :** Albane ANCELIN, Thierry POULINET, Sylvie  
AFANYAN, Franck BARBIER, Jean-Luc LE MIGNON, Christophe  
LEBECQUE, Alain PICOCHÉ, Emma RODRIGUEZ, Cédric  
CHOLIN, Céline PROUTEAU

**Absents :**

**Absents excusés:**

**Absents représentés :**

**Secrétaire de séance:** Thierry POULINET

**Objet: Vote du compte de gestion - D\_2023\_001**

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion, document de contrôle des encaissements et des paiements effectués au cours de l'exercice écoulé, est établie par le comptable du Trésor Public et fait état de la situation de l'exercice clos.

Conformément aux dispositions de l'article L 1612-11 et L 2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales, il doit être soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le compte de gestion justifie l'exécution du budget et, à ce titre, présente des comptes en conformité avec les écritures du compte administratif, soit :

	Fonctionnement		Investissement		Ensemble	
	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents	Dépenses ou déficit	Recettes ou excédents
Résultat antérieur reporté		182.441,34	58.861,48			123.579,86
Part affecté à l'investissement		-58.861,48				-58.861,48
Opération de l'exercice	155.056,78	242.540,67	120.185,07	124.987,79	275.241,85	367.528,46
Résultat 2022		87.483,89		4.802,72		92.286,61

RF  
Sous-Prefecture MEAUX (Seine-et-Marne)  
Contrôle de légalité  
Date de réception de l'AR: 10/03/2023  
077-217702257-20230309-D\_2023\_001-DE

Résultat de clôture 2022		269.925,23	54.058,76			215.866,47
--------------------------	--	------------	-----------	--	--	------------

**Vu** l'article L2131-31 du Code Général des Collectivités Territoriales

**Vu** l'instruction comptable et budgétaire M57

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées,

**Après en avoir délibéré, le conseil municipal :**

Approuve à l'unanimité le compte de gestion dressé pour l'exercice 2022 par le Trésorier de Coulommiers pour la commune de La Haute Maison. Ce compte de gestion visé et certifié conforme par Madame le Maire, en tant qu'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Fait et délibéré le 09 mars 2023  
Pour extrait certifié conforme,

Le Maire,  
Albane ANCELIN

RF Sous Prefecture MEAUX (Seine et Marne)
Contrôle de légalité Date de réception de l'AR: 10/03/2023 077-217702257-20230309-D_2023_001-DE